

BILAN SEMESTRIEL DU CONTRAT DE LIQUIDITE

Conformément à l'article 35 du Règlement Général de la BRVM, à l'Instruction N°5 de la BRVM relative à l'animation du marché et à la circulaire N°004-2010 du CREPMF relative aux formats de présentation des informations diffusées par les émetteurs et les investisseurs sur le marché financier régional de l'UMOA,

1. SGI ANIMATRICE DE LA VALEUR COTEE

Nom SGI : ACTIBOURSE.....
 Siège social : Boulevard de France...COTONOU.....BENIN.....
 Adresse : 08 BP 0879.....
 Téléphone : (229) 21 31 53 43.....
 Télécopieur : (229) 21 31 78 00.....
 ANB : BENIN.....
 Nom & prénoms du Représentant légal : EGUE Omo-Délé.....
 Fonction du Représentant légal : Directeur Général Adjoint.....
 Email :... information@boa-actibourse.com / oegue@boa-actibourse.com.....

2. VALEUR ANIMEE

Dénomination :...BOA-COTE D'IVOIRE.....
 Symbole :.....BOAC.....
 Siège social : Angle Avenue Terrasson de Fougères et Rue Gourgas Abidjan Plateau
 Téléphone : (225) 20 30 34 00.....
 Télécopie : (225) 20 30 34 01.....
 Email : information@boacoteivoire.com / www.boacoteivoire.com.....

3. CLAUSES DE L'ANIMATION

Nom & prénoms du négociateur spécialiste :.....SOSSOUKPE Ninice.....		
Date de signature du contrat : 06/04/2010	Contrat renouvelé ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Durée du contrat : 2 ans renouvelables par tacite reconduction	Combien de fois :.....	Date du dernier renouvellement :.....
Quantité minimale de titres garantie (QMG) :.....10..... <i>(la QMG ne peut pas être inférieure à 10 titres)</i>		
Ecart de cours proposé : plus ou moins 7,5%.....		
Compte DCBR utilisé :...11 947.....		

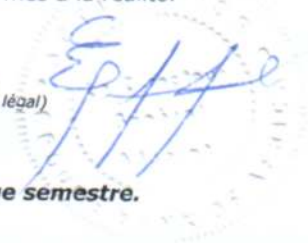
4. POINT SEMESTRIEL DU CONTRAT DE LIQUIDITE

	AU 30/06/2011	Au 30/06/2010	variation	
			En volume/valeur	%
Nombre de titres	1 694	16 181	-14 487	-89,53
Valeur en espèces (F CFA)	48 055 000	487 697 560	-439 642 560	-90,14

Le soussigné certifie que les informations contenues dans ce présent bilan sont complètes et conformes à la réalité.

Fait à Cotonou, le 04/07/2011

Signature et cachet
 (du déclarant ou son Représentant légal)



NB : Ce document doit être produit au plus tard le 15 du mois suivant la fin de chaque semestre.